

Communiqué de presse

TENTATIONS DE DISCRIMINATION : DANGERS

Chacun a le droit d'avoir sa conception et ses exigences concernant la notion de couple, en respectant l'intégrité du partenaire, ses droits fondamentaux, sa liberté absolue de conscience, puisque ce qui concerne le couple ne relève pas de la sphère publique, mais de la sphère privée.

L'Etat, ne peut, lui, que respecter les principes fondamentaux de la sphère publique, notamment ceux concernant la séparation des églises et de l'Etat. Il ne peut en aucun cas prendre des décisions qui rendraient la justice discriminatoire. C'est pourtant ce que le Tribunal de Grande Instance de Lille a fait concernant l'annulation d'un mariage, utilisant la loi à des fins religieuses, au prétexte que l'un des membres du couple avait menti à l'autre.

Cette faiblesse coupable du tribunal de la République de Lille confirmée par les atermoiements du Ministère de la Justice, n'est pas la seule concession faite aux religions, aux communautarismes, à l'obscurantisme.

Par exemple, prétextant la transposition dans le droit français de directives européennes contre les discriminations le Parlement a adopté des mesures autorisant des enseignements "par regroupement d'élèves en fonction de leur sexe", précisant que "le principe de non-discrimination fondée sur le sexe (...) ne fait pas obstacle à l'organisation d'enseignements par regroupement d'élèves en fonction de leur sexe". C'est le renoncement à l'égalité entre les hommes et les femmes, et la ségrégation chère aux obscurantistes, qui refont leur apparition.

La Fédération EIL tient à affirmer son désaccord avec des mesures contraires aux principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité entre tous les individus quel que soit leur sexe, s'inquiète de mesures qui ne peuvent qu'aboutir à remettre en cause la séparation des Eglises et de l'Etat, et porter atteinte à la dignité humaine.

La fédération EIL appelle tous les laïques à la plus grande vigilance face à toute tentative de remise en cause, sous quelque prétexte que ce soit, même « technique », des droits fondamentaux des êtres humains et de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905.

Contact : Y-H SAULNIER tél : 01 53 59 00 39 ou 06 73 34 37 95